



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 29 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative concernant le dialogue social au sein de l'ITM.

Dans leur réponse commune à ma question parlementaire n°3233 du 21 août 2017, Messieurs les Ministres du Travail et de la Fonction publique expliquent que la représentation du personnel de l'ITM n'a pas été consultée dans le contexte de l'élaboration d'un code de conduite applicable au personnel de cette administration.

Ils avancent comme explication que la direction de l'ITM ne connaîtrait pas les noms des personnes faisant partie des comités des associations professionnelles de l'ITM, associations que les Ministres connaissent tout de même pour les citer nommément.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- La façon de procéder de la direction de l'ITM correspond-elle à la vision de Monsieur le Ministre du fonctionnement du dialogue social dans la fonction publique ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas, au contraire, d'avis que la direction d'une administration qui sait pertinemment qu'il existe une représentation du personnel devrait essayer par tout moyen de la consulter et de se procurer les noms des personnes composant celle-ci et ne pas se cacher derrière des faux-fuyants ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que cela vaut *a fortiori* pour une administration en charge de veiller à l'application du droit du travail ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Spautz



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Fonction publique  
et de la Réforme administrative



Réf. : mfp<sub>ra</sub>\_820x32b8d

Dossier suivi par :  
Schoos Françoise  
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation

Luxembourg, le 20 OCT. 2017

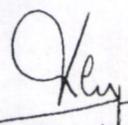
Objet : Question parlementaire n° 3324 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant le dialogue social au sein de l'ITM

Monsieur le Ministre,

Je vous fais parvenir ci-joint ma réponse à la question parlementaire dont question sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique  
et de la Réforme administrative

  
Dan Kersch

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n° 3324 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant le dialogue social au sein de l'ITM**

En réponse à la question de l'honorable Député, je tiens à l'informer que selon mon point de vue toute administration devrait disposer d'une délégation du personnel élue parmi les membres de son personnel. Dans le cadre des négociations ayant abouti à l'accord salarial du 5 décembre 2016, j'avais proposé une modification dans ce sens du statut général des fonctionnaires de l'Etat. Or ce point de vue n'a jusqu'à présent pas été partagé par la Confédération générale de la Fonction publique.

Concernant le cas particulier de l'Inspection des Mines et du Travail (ITM), je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le fonctionnement et les modalités des relations et des échanges entre la direction d'une administration et sa représentation du personnel.

Au vu des missions de la représentation du personnel, il est cependant étonnant que la représentation du personnel ne se soit pas manifestée auprès de la direction de l'ITM.